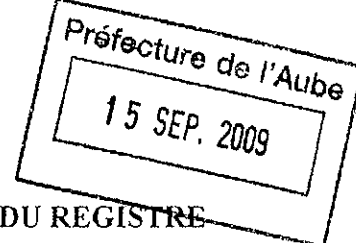


## COMMUNE DE SAINT THIBAUT

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
11	11	11	0
Votants	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	0
Date de convocation		Date d'affichage	
05/09/2009		05/09/2009	



### EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix septembre à vingt heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de Madame Marie-France JOLLIOT, Maire.

**Sont présents :** Marie-France JOLLIOT, Etienne BAZIN, Jacques ANSON, Alain ZONCA, Michel FINOT, Dominique MAS, Jean-Luc DEREINS, Régine DEVANLAY, Christelle PEPIN, Eric LEFRANC et Isabelle GAUTIER.

**Absent excusé :** néant

Eric LEFRANC a été élu Secrétaire.

**Objet :** Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le nouveau code de l'urbanisme, la déclaration pour l'édification d'une clôture n'est pas prévue. Il appartient au conseil municipal de prévoir cette clause.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan d'occupation des sols,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 11 septembre 2009,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à

compter du 11 septembre 2009, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Marie France Jolliot



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du  
*Le Maire, M.F. JOLLIOT*

